

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 24 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

AVIS

de concours sur titres pour le recrutement en 2023 dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 20 février 2023

AVIS de concours sur titres pour le recrutement en 2023 dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 20 février 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 5 2 9 V

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;
- Arrêté du 27 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26) ;
- Décision du 1er septembre 2022 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 207 du 7 septembre 2022, texte n° 12).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Avis du 08 février 2022 de concours interne sur titres pour le recrutement en 2022 dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Référence de publication :

I. GÉNÉRALITÉS.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 27 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement en 2023 dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Un arrêté d'ouverture des postes fixera ultérieurement le nombre de places à ce recrutement.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de la formation de la recherche et de l'innovation, bureau gestion des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 05, pour le 7 juillet 2023, terme de rigueur.

II. PUBLICATION.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.